

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION BAFA ET BAFD

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, les personnes inscrites à une session de formation en internat ou en demi-pension (hors hébergement) ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours.

Pour les inscriptions à plus de trente et un (31) jours avant la date de début de session, un acompte de 30 % du prix de la session de formation devra être versé. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'UCPA sans le paiement du montant correspondant. Le solde du prix de la session de formation devra être payé au plus tard trente et un (31) jours avant le départ.

Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date de début de session, la totalité du prix de la session de formation est due à l'UCPA. L'UCPA se réserve le droit de refuser la présence du stagiaire sur la session de formation choisie si la totalité du prix de la session de formation n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes déjà versées au titre des pénalités d'annulation.

Important

Tous les règlements par chèques vacances (ANCV) doivent être envoyés en lettre suivie ou en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

UCPA - Formation BAFA-BAFD
2, rue Professeur Zimmermann - 69007 Lyon

2 - ANNULATION

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

UCPA - Formation BAFA-BAFD
2, rue Professeur Zimmermann - 69007 Lyon

Dans tous les cas, l'UCPA retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total de la session de formation et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

Frais d'annulation pour les sessions BAFA ou BAFD

Période avant le début de la session de formation.
Pénalités calculées sur le prix net du dossier hors assurance.

+ de 30 j.	entre 30 et 21 j.	entre 20 et 15 j.	entre 14 et 8 j.	entre 7 j. et le jour de début de session, ou en cas d'absence à la session sans annulation préalable
10 %	25 %	50 %	75 %	100 %

Si vous avez souscrit une assurance complémentaire, son montant ne pourra pas vous être remboursé. En cas d'annulation de votre fait, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire Mutuaide Assistance.

B) Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler la session de formation si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements imprévisibles.

L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible une session de formation équivalente à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'une nouvelle session de formation par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de cette nouvelle session de formation, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées. Tout coût supplémentaire sera à votre charge. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

En cas d'annulation de votre fait ou du fait de l'UCPA d'une session de formation payée en chèques ANCV, aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur une prochaine session.

3 - MODIFICATION

A) De votre fait - avant le début de la session

Vous pouvez demander une modification relative à la session de formation au plus tard trente et un (31) jours avant la date de départ moyennant des frais de modification (20 euros), par lettre recommandée adressée à :

UCPA - Formation BAFA-BAFD
2, rue Professeur Zimmermann - 69007 Lyon

Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de début de session est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue du chapitre "Annulation". Toute modification du nom d'un participant est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévus. Le renoncement à l'une des prestations incluses dans la session de formation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Tout titre de transport à votre charge ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non-utilisation.

B) Du fait de l'UCPA - avant le début de la session

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel de la session de formation en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

C) De votre fait - après le début de la session

La validation de la session de formation est soumise à la participation intégrale à tous les temps de formation. Aucune absence ne sera autorisée. En cas de départ anticipé de votre propre initiative, votre stage ne pourra être validé et aucun remboursement ne pourra être effectué.

D) Du fait de l'UCPA - après le début de la session

Durant la session de formation, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des

impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encaissement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

4 - PRIX

Le prix de nos sessions de formation comprend les activités sportives, les remontées mécaniques, le matériel sportif, l'encadrement, ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il peut aussi comprendre en supplément selon le régime choisi, l'hébergement et la restauration. Les prix sont applicables dès parution du catalogue de la saison en cours et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

5 - DOCUMENTS

(Passeport, Visas, Vaccination, etc.)

Pour chaque destination et à titre d'information, une liste des documents nécessaires est communiquée. La responsabilité de l'UCPA ne saurait être retenue en raison des changements qui pourraient intervenir, et donc des conséquences qui en résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire). Il est conseillé de vérifier les documents indispensables à la participation à la session de formation que vous avez choisie (en particulier si vous n'êtes pas de nationalité française). Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à votre charge. De plus, en cas de non-conformité, tous les frais encourus resteront à votre charge. Les enfants mineurs se rendant à l'étranger avec leur(s) parent(s) ou un accompagnant, doivent être munis d'un passeport valide ou, dans les pays n'exigeant pas ce document, de leur propre carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité. Le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité autorisant la sortie du territoire national français.

6 - MATÉRIEL

Les matériels fournis varient d'une session de formation à l'autre. Pour certaines sessions, seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo tout-terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.) vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.).

Important

Tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des Centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant votre départ du centre.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION BAFA ET BAFD

7 - NIVEAUX TECHNIQUES ET PRATIQUES

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour la participation à certaines activités ou sessions de formation (brevet de natation 100 m nage libre, PSC1, etc.).

8 - RÈGLEMENT INTERNE DE L'UCPA

Toute participation à une session de formation fait l'objet d'un accord entre : le stagiaire qui suit la session, l'UCPA ainsi que des représentants légaux dans le cas de stagiaires mineurs. L'inscription à une session de formation implique que le stagiaire ainsi que ses représentants légaux pour le cas des mineurs ont pris connaissance du règlement interne de l'UCPA et qu'ils s'engagent à le respecter.

La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre, de leur image et de leur vie privée. Les stagiaires s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal de la session de formation, non seulement pour le stagiaire lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe.

Conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants sont interdites. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPA applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Pour les stagiaires mineurs, l'UCPA veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence).

Le régime des sorties est contrôlé et les stagiaires s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. Le non-respect pendant la session de formation du règlement interne UCPA et du règlement propre à chaque centre pourra entraîner le renvoi des stagiaires, sur décision de l'équipe de formation du Centre. Par conséquent, pour les stagiaires mineurs, les représentants légaux s'engagent à être en mesure d'accueillir leur enfant suite à ce renvoi.

En cas de renvoi, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement vous seront facturés. L'UCPA conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. L'UCPA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par tous stagiaires pendant la durée de sa session de formation à l'UCPA.

D'une manière générale, l'UCPA déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les centres ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'UCPA se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

9 - ASSURANCES

L'UCPA a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses stagiaires auprès de la Compagnie Allianz par l'intermédiaire du Cabinet ASSURINCO. Les garanties au titre de l'annulation, de l'interruption, des accidents corporels et notamment en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût du programme sportif, l'UCPA vous conseille vivement la souscription du contrat Multirisque AssurVacances, auprès de notre partenaire MUTUAIDE Assistance.

Plus d'informations sur :

www.ucpa-assurvacances.com

Si vous souhaitez souscrire à l'offre AssurVacances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat. Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat. Plus d'informations sur :

www.ucpa-assurvacances.com rubrique assurances

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (Annulation – interruption de programme, assistance-rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance via MUTUAIDE Assistance.

10 - VALIDATION DE LA SESSION DE FORMATION

Une appréciation est émise en fin de formation par le directeur de session après consultation de l'équipe pédagogique, au regard de l'arrêté du 15 Juillet 2015 et de l'habilitation de l'UCPA auprès du Ministère chargé de la Jeunesse.

Pour le BAFA : le directeur départemental de la cohésion sociale du département où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

Pour le BAFD : le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

11 - RÉCLAMATION

Toutes les réclamations doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées des justificatifs, en nous précisant le n° de votre dossier, à l'adresse suivante :

UCPA - Formation BAFA-BAFD

2, rue Professeur Zimmermann - 69007 Lyon

12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée et suivi par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse suivante :

UCPA - Formation BAFA-BAFD

2, rue Professeur Zimmermann - 69007 Lyon

Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de dpo@ucpa.asso.fr.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

14 - DROITS À L'IMAGE

Pour les stagiaires mineurs

L'UCPA peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos des enfants pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous les supports de communication sans limites de temps ni de lieu. L'UCPA se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos à l'ensemble de ses filiales qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions. Si vous ne souhaitez pas être pris en photographie ou en vidéo au cours de votre stage, nous vous remercions de faire rédiger une lettre par vos parents indiquant votre refus à :

UCPA - Formation BAFA-BAFD

2, rue Professeur Zimmermann - 69007 Lyon